



# Le contrat de travail ne peut prévoir une sanction pécuniaire prohibée par la loi.

**Jurisprudence** publié le **01/12/2010**, vu **2095 fois**, Auteur : [Michèle BAUER, Avocat Bordeaux](#)

Un contrat de travail prévoit que lorsqu'un VRP n'atteindra pas ses objectifs, il sera prélevé sur sa rémunération une participation au financement de son véhicule.

Est-ce légal, l'employeur peut-il insérer une telle clause ?

La Cour de cassation a répondu par la négative: ce procédé est fermement condamné et tombe sous le coup du principe de l'interdiction des sanctions pécuniaires.

Cette interdiction est d'ordre public et l'employeur ne pourra pas y déroger en insérant une clause dans le contrat de travail.

Arrêt du 20 Octobre 2010, Chambre sociale, source WK RH [ICI](#)

Contact: [cabinet@michelebaueravocate.com](mailto:cabinet@michelebaueravocate.com) [33 Cours Pasteur- 33 000 BORDEAUX](#) tél 05 47 74 51 50